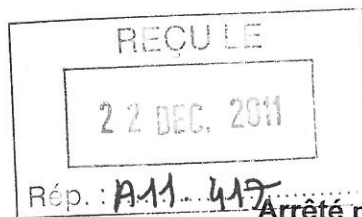


PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM



S3IC:02
→ S5
→ mise en ligne
COPIE

Arrêté préfectoral
mettant en demeure la société QUINSON-FONLUPT à Saint-Denis-lès-Bourg

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et Titre IV et notamment son article L.514-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 modifié autorisant la société QUINSON-FONLUPT à exploiter un centre de tri et de transit de déchets industriels à SAINT-DENIS-LES-BOURG ;
- VU le rapport d'étude acoustique réalisé par la société DECIBEL France en octobre 2011,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 8 décembre 2011,
- CONSIDERANT les plaintes reçues pour nuisances sonores,
- CONSIDERANT que le rapport réalisé par la société DECIBEL France fait apparaître le non-respect des niveaux sonores en limite de propriété en période de jour,
- CONSIDERANT que les émergences ne sont pas respectées en plusieurs points,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La société QUINSON-FONLUPT est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à Saint-Denis-lès-Bourg de respecter les dispositions de l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 3 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.514-1 et L.514-11 du Code de l'environnement.

Article 4 : En application des articles L 514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

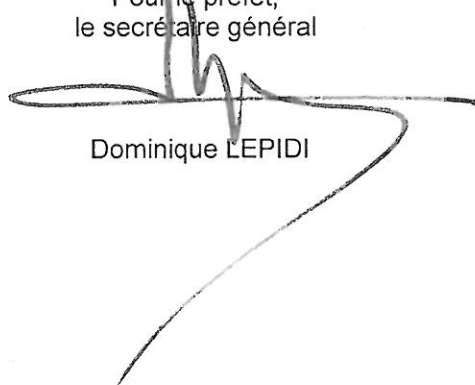
- à la société QUINSON-FONLUPT - 500, rue de la Montbéliarde - B.P. 71 - 01002 Bourg-en-Bresse,

- et copie adressée :

- au maire de Saint-Denis-lès-Bourg, pour être versée aux archives de la mairie, pour la mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 14 décembre 2011

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique LEPIDI